

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Conservation et gestion des requins

ORIENTATIONS POUR L'EMISSION D'AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE POUR LES ESPECES  
DE REQUINS INSCRITES AUX ANNEXES CITES

1. Le présent document est soumis par l'Allemagne\* en relation avec le point 17 de l'ordre du jour sur la *Conservation et gestion des requins*.
2. En 2013, l'autorité scientifique allemande (pour la faune) a commandé un rapport dans le cadre d'un projet visant à définir des orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES, incluant un examen des mesures de gestion existantes et l'élaboration de lignes directrices et de recommandations pratiques. Il était prévu que ce document d'orientation soit disponible en septembre 2014, pour l'entrée en vigueur des inscriptions à l'Annexe II adoptées par la 16<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CoP16) en mars 2013.
3. L'avancée de ce projet a été présentée à la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC27, Veracruz, avril 2014) dans le document [AC27 Doc. 22.3](#). Le rapport complet intitulé *CITES non-detriment findings guidance for shark species: a framework to assist Authorities in making non-detriment findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II* (Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable CITES pour les espèces de requins : cadre d'appui aux autorités pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES) a été présenté dans le document [AC27 Inf.1](#) (en anglais seulement).
4. La 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux a été informée de la proposition du Gouvernement allemand d'accueillir un atelier restreint d'experts en août 2014 afin de tester les procédures ACNP énoncées dans le rapport sur des stocks sélectionnés de requin-taupo commun (*Lamna nasus*) et d'autres espèces de requins figurant aux annexes de la CITES, et d'analyser les résultats de ces études de cas. Le Comité pour les animaux a été invité à prendre note du rapport et à le commenter, ainsi qu'à apporter des conseils pour l'amélioration des orientations et la mise en œuvre de l'atelier. Le groupe de travail du Comité pour les animaux sur la conservation et la gestion des requins, en présence de 40 représentants des Parties et d'observateurs, a examiné le rapport ainsi que d'autres documents, et a fait de nombreuses recommandations (voir document [AC27 WG7 Doc. 1](#)).
5. Sur la base de l'avis du groupe de travail du Comité pour les animaux sur la conservation et la gestion des requins et de la correspondance supplémentaire reçue des Parties, dix études de cas sur des ACNP ont été commandées à des experts. Elles portaient sur trois stocks pour le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), deux stocks pour le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) et le requin-taupo commun

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

(*Lamna nasus*), et un seul stock pour le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*), le requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*), et la raie manta ou manta géante (*Manta birostris*).

6. Un atelier d'experts tenu à Bonn, Allemagne, en août 2014, a analysé les résultats des études de cas, a reconnu la nécessité de rationaliser le document d'orientation, et a atteint un consensus sur 20 recommandations. Les procédures et les notes d'orientation ont été révisées en conséquence, et le rapport a été finalisé avant que les inscriptions à l'Annexe II, adoptées par la CoP16 en mars 2013, n'entrent en vigueur.
7. Le document d'orientation révisé a été soumis au Secrétariat CITES et mis en ligne sur la page d'accueil de la CITES dédiée aux requins et aux raies manta (<http://www.cites.org/eng/prog/shark/index.php>), en anglais et en espagnol.
8. À l'aimable invitation du Gouvernement de la Colombie, le document d'orientation ACNP a été présenté à un atelier international de trois jours sur les expériences et les stratégies de mise en œuvre des inscriptions des espèces de requins à l'Annexe II de la CITES, tenue à Santa Marta, Colombie, en novembre 2014. L'atelier a examiné les mécanismes de contrôle et de traçabilité du commerce des espèces CITES de requins et le processus d'émission d'avis de commerce non-préjudiciable pour veiller à ce que tout commerce international d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES soit légal et durable. Le document d'orientation présenté par la délégation allemande a été accueilli favorablement et l'atelier a recommandé qu'il soit adopté.
9. Les activités futures prévues dans le cadre de ce projet comprennent :
  - a) la traduction du document d'orientation ACNP en français, sous réserve de la disponibilité des ressources ;
  - b) La présentation du document d'orientation ACNP et de la méthodologie, sur invitation, lors de futurs ateliers de la CITES sur les requins ou lors des réunions de renforcement des capacités ; et
  - c) La poursuite de l'amélioration du document d'orientation ACNP, sur la base des conseils et des expériences pratiques des institutions utilisant le document pour préparer des ACNP – les Parties sont invitées à partager ces informations avec l'autorité scientifique allemande.

#### Recommandations

10. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) prendre note de ce document ;
  - b) recommander aux Parties et institutions de profiter de l'offre énoncée au paragraphe 9 b) ci-dessus ; et
  - d) recommander aux Parties et aux institutions utilisant le document d'orientation ACNP de rendre compte de leurs expériences à l'autorité scientifique de l'Allemagne, et de lui transmettre leurs conseils pour de nouvelles améliorations.